



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2013

Espagnol et français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté conjointement par France Libertés:
Fondation Danielle Mitterrand, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, le
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les
Peuples (MRAP), organisation non gouvernementale sur la
liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[8 février 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Menaces sur le droit à la défense et violation du droit à l'eau en conséquence de l'activité minière de Los Pelambres (communauté de Caimanes – Chili)

La résolution de qualification environnementale 038 du 4 avril 2004 autorisant la construction du bassin de déchets miniers El Mauro engage l'entreprise minière Los Pelambres à ne pas contaminer l'environnement, ne pas altérer la quantité et la qualité de l'eau, protéger le patrimoine archéologique et ne pas engendrer d'impact sur la vie des habitants de Caimanes, province du Choapa, IV région du Chili.

En dépit de cela, l'installation du bassin de déchets miniers El Mauro à la source de la vallée du Pupio a provoqué une importante diminution des cours d'eau qui permettait d'irriguer les cultures et d'abreuver le bétail, la contamination du réseau d'eau potable, une perte majeure du patrimoine naturel et archéologique chilien, et une altération de la vie des habitants (A/HRC/20/NGO/62).

Le 13 juin 2012, le Vice-président du Sénat, M. Alejandro Navarro, a écrit au rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, pour l'informer de la magnitude du bassin de déchets El Mauro, des conséquences sur la diminution des réserves en eau, sur les risques sismiques et sur la perte du patrimoine.

La contamination de l'eau a été démontrée par les analyses du Dr Andrei N. Tchernitchin, publiées dans un rapport par le collège des Médecins du Chili le 05/11/12 et confirmé par les analyses du Laboratoire Central de la Police chilienne d'Investigation N° 153/ 2012.

La communauté de Caimanes a fait appel à la justice pour exiger le respect de la loi et des engagements contractés. Ces dénonciations n'ont pas été prises en compte par le Ministère Public. En revanche, les accusations de l'entreprise minière et d'un groupe d'habitants de la communauté (rétribué par l'entreprise), contre le dirigeant du Comité de Défense Personnelle de Caimanes et les quatre avocats défenseurs de la communauté ont suivi leurs cours (A/HRC/21/NGO/76) et donné lieu à un procès.

Le procès s'est déroulé du 30 octobre au 21 décembre 2012 au Tribunal Oral de Ovalle en présence d'une observatrice internationale, mandatée par France Libertés.

Informations sur le procès

La sentence délivrée par la Cour d'Appel de Santiago en 2006 signalait les dommages prévisibles du bassin de déchets miniers El Mauro et en annulait l'autorisation de fonctionnement délivrée par la Direction Générale de l'Eau. Cette sentence ne fut pas appliquée en raison d'une conciliation signée devant la Cour Suprême entre l'entreprise minière, les dirigeants de la communauté de Caimanes et un propriétaire de ce secteur, Victor Ugarte. Cet accord comprenait le versement de 23 millions de dollars à Victor Ugarte et de 50.000 dollars à chacune des communautés affectées. V. Ugarte effectua en outre ce qu'il nomma « une donation » de 5 millions de dollars aux dirigeants de la communauté, répartie entre 117 personnes choisies. La communauté n'avait pas consentie l'accord de conciliation et n'en n'avait pas été informée ; des actions légales se mirent alors en place pour annuler les donations, avec pour effet de retenir l'argent. Cette situation provoqua une fracture sociale importante dans la communauté de Caimanes.

Le Ministère public avait, jusqu'à ce jour, systématiquement refusé de prendre en compte les dénonciations affectant les droits fondamentaux de la communauté depuis l'installation du bassin ; en revanche il décida de défendre les intérêts de la mine et d'un groupe d'habitants frustrés par la rétention de la donation controversée, contre ceux de la

communauté. L'accusation reposait sur l'affirmation que « la contamination environnementale aurait été inventée pour obtenir un bénéfice économique de la Mine Los Pelambres » et que pour se faire une « association illicite » aurait vu le jour. Il faut préciser que le Ministère public soutient l'accusation sans avoir pris la peine d'examiner l'existence ou non de la contamination. Les avocats risquent alors leur titre et sont menacés de devoir abandonner les actions et dénonciations en cours. Ces prémisses laissent craindre la présence d'un processus de violation du libre exercice du droit à la défense de la communauté de Caimanes.

Le procès est marqué par l'importance des témoins convoqués par le Ministère public. Loin de prêter attention aux graves problèmes dénoncés par les habitants, les procureurs imposent des interrogatoires interminables à des témoins souvent vulnérables, de par leur âge, leur condition de santé, leurs difficultés à comprendre des questions qui sont formulées de manière complexe et parfois agressive. L'un d'entre eux ne résistera pas à l'interrogatoire et sera conduit à l'hôpital. Les procureurs tentent de déstabiliser les témoins pour leur faire dire qu'ils ont été trompés ou utilisés par les accusés. Face à l'absence de preuves, les procureurs tentent alors de justifier leur thèse de l'accusation sur des suppositions quant à des « possibilités que des délits auraient pu être commis ». Ces spéculations sont des exemples des tentatives du Ministère public pour criminaliser la défense des droits et les actions de mobilisations de la communauté. Parmi elles, la présentation de témoins de la police sera l'objet d'une tentative de construction d'un lien entre les actions de protestation de la communauté et le mouvement Patriotique Manuel Rodriguez, un mouvement armé durant la dictature de Pinochet.

Le verdict du procès a été unanime, décrétant l'inexistence des délits invoqués et l'absolution des avocats défenseurs de Caimanes et de son dirigeant. Le Tribunal a manifesté en outre le fait que l'existence d'une contamination environnementale ne peut être niée à Caimanes. Ce verdict a le mérite de réhabiliter les droits des accusés et des habitants, néanmoins :

- Le résultat du procès n'a aucune incidence sur les problèmes réels qui continuent d'affecter la communauté de Caimanes.
- Pendant ce temps, les recours juridiques sur les risques sismiques et sur la qualité de l'eau présentés dans d'autres tribunaux ont été perdus sans que de véritables études indépendantes n'aient été réalisées.

Persistance de la violation du droit à l'eau

Malgré le fait que les autorités régionales et la députée Mme Adriana Muñoz aient reconnu l'urgence de remédier au problème de contamination de l'eau, aucune mesure concrète n'a été mise en place. Les habitants de Caimanes sont contraints d'acheter l'eau en bidon. Ceux qui disposent de peu de ressources économiques consomment l'eau contaminée. Cette situation viole le droit à l'eau, reconnu par les Nations Unies en 2010 (A/64/L.63/Rev.1), viole le droit à vivre dans un environnement non contaminé reconnu par la Constitution chilienne et viole la Résolution de Qualification Environnementale 038.

Les enfants continuent de consommer quotidiennement l'eau du robinet bien que le Docteur Tchernitchin ait informé des graves conséquences chez les enfants de la consommation d'eau contaminée par des métaux lourds. Il faut rappeler à ce sujet l'article 1 de la Constitution chilienne : « L'Etat est au service de la personne humaine et sa finalité est de promouvoir le bien commun ». L'absence de réaction des autorités est assimilable à une « non-assistance à personne en danger » et viole les droits humains des habitants de Caimanes.

Le niveau d'eau potable a fortement baissé. Face à cette situation, le Comité d'eau potable rurale a pris la décision de la rationner. Une des raisons de la diminution de quantité d'eau

disponible est l'arrivée de centaines de personnes travaillant pour la Mine et les entreprises sous-traitantes, ce qui constitue une nouvelle violation des accords de la RCA 038.

Recommandations

En relation aux faits exposés et à l'aggravation du problème de l'eau, nous demandons que l'Etat chilien :

- Se conforme à ses obligations internationales en matière de droits humains et de protection de l'environnement ;
- Applique le principe de précaution et prenne en compte les rapports scientifiques sur la contamination de l'eau afin de garantir la sécurité des habitants de Caimanes, en particulier des enfants ;
- Assure l'application du principe Pro Homine et traite en priorité les demandes des communautés intervenues devant celles des entreprises ;
- Oblige les entreprises à assumer la responsabilité des dommages provoqués par leurs activités ;
- Révoque la RCA 038 pour non-respect des engagements et révoque les permis de construction du bassin de déchet minier ;
- Mette un frein à la violation des droits de la communauté provoquée par les interventions minières ;
- N'oblige plus les communautés à assumer les coûts environnementaux et humains des projets des entreprises polluantes.

Nous invitons :

- Le Conseil des Droits de l'Homme à mettre en marche un processus d'élaboration de lignes directrices afin de régir les relations entre les Etats, les peuples et les industries extractives ;
- Que le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux effectue une mission de terrain à Caimanes pour constater les impacts du bassin minier sur les droits humains de ses habitants et que l'expert indépendant sur les droits de l'homme et l'environnement porte son attention sur les graves et persistantes violations dont sont victimes les habitants de Caimanes.
